

Commune de SOUDAN
Loire-Atlantique

Convocation du 22 mars 2012

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE VENDREDI 30 MARS 2012 A 20H30

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- **M. Bernard DOUAUD, Maire**
- M. Alain LORANT
- Mme Sophie MASSARD (*arrivée à 20 h 45*)
- M. Christian LEBRETON
- Mme Madeleine PINON
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- Mme Catherine GALISSON
- M. Patrice GERARD
- Mme Véronique TESSIER (*arrivée à 20 h 50*)
- M. Hubert POTIER
- M. Thierry BOUTEILLER
- Mme Véronique GUERIN
- Mme Jacqueline LEDEVIN
- M. Pascal MARTIN (*Départ à 23 h 45*)
- M. Joël GÉMEUX
- M. Pascal GAULTIER
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD (*qui a donné procuration à M. Joël GÉMEUX jusqu'à son arrivée : 21 h 10*)
- M. Jean-Louis PERRAUD
- M. Ludovic DIOT

Secrétaire de séance :

- **M. Jean-Claude DESGUÉS** est nommé secrétaire de séance

Assistaient également à la réunion :

- Mme Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Mme Christèle LECONTE, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Vote des taux de fiscalité locale 2012

EXPOSÉ

- Vu la Loi de Finances pour 2012,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la circulaire ministérielle N° COT/B/12/04162/C du 9/03/2012 présentant les nouvelles dispositions afférentes à la fiscalité locale
- Vu l'article 95 de la loi de finances 2012 et l'annexe 1 de la circulaire précitée fixant le coefficient de revalorisation des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux à 1.018 pour les propriétés bâties et non bâties
- Vu l'état n° 1259 portant notification pour l'exercice 2012 des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices calculées par les Services Fiscaux à hauteur de 65 666 € pour 2012,
- Vu les taux moyens communaux 2011 et les taux plafonds 2012

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que durant ce mandat, les taux d'imposition ont fait l'objet d'une augmentation à hauteur de 1% en 2009.

Il informe l'assemblée des taux moyens communaux de 2011 au niveau départemental et national ainsi que des taux plafonds 2012.

Les taxes de fiscalité locale sont réparties entre la commune, le département et la Communauté de Communes du Castelbriantais; chacune de ces collectivités et établissement public vote un taux annuel qui s'établit pour 2012 comme suit :

	COMMUNE TAUX 2011	COMMUNE TAUX 2012	DEPARTEMENT TAUX 2011	DEPARTEMENT TAUX 2012	CCC TAUX 2011	CCC TAUX 2012
TAXE HABITATION	13.59 %	13.59 %	///		7.85 %	8.01 %
TAXE FONCIERE BATIE	13.49 %	13.49 %	15 %	15 %	0.185 %	0.189 %
TAXE FONCIERE NON BATIE	40.15 %	40.15 %	/////		2.58 %	2.63 %

.../...

Deux propositions sont soumises au vote de l'assemblée :

- produits attendus pour 2012 sans augmentation des taux = 563 059 €
- produits attendus pour 2012 avec une augmentation des taux de 1% = 568 689 €

Considérant la conjoncture économique et l'évolution 2011-2012 du produit attendu sans augmentation de taux estimée à 2.71 %, Monsieur le Maire propose, en accord avec la Commission Finances réunie le 20/03/12, de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2012.

D É C I S I O N

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour l'année 2012 les taux d'imposition comme suit :

	Pour mémoire TAUX 2008	Pour mémoire TAUX 2009 à 2011	Taux moyens communaux 2011 au niveau national	BASES prévisionnelles 2012	TAUX 2012	PRODUIT attendu 2012
Taxe d'Habitation	13.46%	13.59 %	23.76%	1 383 000 €	13.59 %	187 950 €
Foncier Bâti	13.36%	13.49 %	19.89 %	1 858 000 €	13.49 %	250 644 €
Foncier Non Bâti	39.76%	40.15 %	48.56 %	310 000 €	40.15 %	124 465 €
					TOTAL	563 059 €

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité (17 voix pour)

Fait et délibéré le 30 mars 2012

En Mairie à SOUDAN, le 3 avril 2012

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N**OBJET : Compte de Gestion 2011 - Budget Assainissement****EXPOSÉ**

Préalablement au vote du Compte Administratif, M. Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Compte de Gestion du Budget Assainissement tenu par M. Le Trésorier de CHÂTEAUBRIANT pour l'année 2011. Ce document comptable retrace le détail des crédits inscrits au Budget Primitif, des décisions modificatives, des dépenses et recettes effectuées durant l'exercice 2011. Il doit être en tout point identique au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur.

Ce document fait apparaître les résultats suivants (hors restes à réaliser) :

• Section d'exploitation :	déficit de :	- 7 931.32 €
• Section d'investissement :	excédent de :	<u>5 284.52 €</u>
Résultat de l'exercice 2011 :	déficit de :	- 2 646.80 €

Résultats de clôture 2010 :

• Section d'exploitation :	excédent de :	20 067. 83 €
• Section d'investissement :	excédent de	<u>163 577.29 €</u>
	Excédent 2010 de	183 645.12 €
•	Part affectée à l'investissement	000 000.00 €
•	Résultat global de clôture 2011 :	180 998.32 €

Ces résultats sont conformes au Compte Administratif 2011 du Budget Assainissement.

.../...

DÉCISION

Après avoir pris connaissance des éléments précités, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 1 abstention,

- **N'émet aucune observation ni réserve sur la tenue des comptes visés et certifiés conformes par l'ordonnateur**
- **approuve le Compte de Gestion établi par le Trésorier municipal au titre de l'exercice 2011 pour le budget assainissement**

Vote

Délibération adoptée par 17 voix pour – 1 abstention

Fait et délibéré le 30 mars 2012

En Mairie à SOUDAN, le 3 avril 2012

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Compte Administratif 2011 – Budget "Assainissement" et affectation du résultat de clôture de l'exercice 2011

EXPOSÉ

Sous la présidence de Monsieur Alain LORANT, Adjoint Délégué aux Finances, le Conseil Municipal examine en détail le Compte Administratif 2011 du Budget Assainissement.

- La section d'exploitation enregistre une augmentation des dépenses de l'ordre de 1% par rapport à l'exercice 2010 et présente un résultat d'exercice déficitaire de 7 931.32 €. Les principaux éléments qui ont contribué au déficit sont les suivants :
 - La variation à la hausse du coût de l'énergie et à une livraison supplémentaire de chlorure ferrique.
 - Le budget assainissement 2011 n'a pas été abondé par une subvention communale versée à hauteur de 10 000 € en 2010
 - Le produit de la redevance assainissement s'élevant à 52 922.10 € et correspondant à 431 abonnements a très peu évolué en 2011 malgré l'augmentation de la tarification portée à 1.15 € /m³ d'eau consommée et un forfait annuel de 53.93 €. On constate une légère baisse du volume d'eau consommée : 31 102 m³ en 2010 et 31 322 m³ en 2009)
- La section d'investissement présente un résultat d'exercice excédentaire de 5 284.52€ : les principales dépenses de cette section concernent les travaux d'extension du réseau assainissement du village de la Galinière.
- La dette : L'annuité 2011 s'élève à 38 939.62 €.

Suivent les résultats de clôture du Budget Assainissement 2011 :

.../...

TABLEAU RECAPITULATIF A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2011

	Solde exécution reporté	Part affectée investissement	Mandats de l'exercice	titres de l'exercice	Excédent / Déficit de l'exercice	Résultats de clôture au 31/12/2011
Exploitation	20 067. 83 €	0.00 €	89 093. 21 €	81 161.89 €	-7 931.32 €	12 136.51 €
Investissement	163 577. 29 €		82 544. 87 €	87 829.39 €	5 284.52 €	168 861.81 €
Total	183 645. 12 €	0.00 €	171 638.08€	168 991.28 €	-2 646.80 €	180 998.32 €

Le budget assainissement présente à la clôture de l'exercice 2011 un résultat excédentaire égal à 180 998.32 €.

Le Compte Administratif du Budget assainissement est conforme au Compte de Gestion 2011 établi par Monsieur le Trésorier. Monsieur le Maire quitte la salle afin que le Conseil Municipal délibère.

M. Alain LORANT, Adjoint aux Finances soumet au vote du Conseil Municipal l'approbation du Compte Administratif 2011.

D É C I S I O N

Compte tenu du volume de crédits nécessaires au maintien de l'équilibre de la section d'exploitation, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, (M. Le Maire ne prend pas part au vote) :

- 1. confirme l'affectation des résultats repris par anticipation dans le budget primitif 2012 comme suit :**
 - le report en section d'exploitation de la totalité de l'excédent de fonctionnement 2011 (R 002) = 12 136.51 €
 - le report en section d'investissement (R 001) de l'excédent d'investissement 2011 = 168 861.81 €
 - la part affectée à l'investissement (1068) = 0 €
- 2. approuve le Compte Administratif du Budget assainissement 2011**

Vote

Délibération adoptée par 18 voix pour (M. Le Maire ne prend pas part au vote)

Fait et délibéré le 30 mars 2012

En Mairie à SOUDAN, le 3 avril 2012

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire,

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N**OBJET : Compte de Gestion 2011 - Budget communal****EXPOSÉ**

Préalablement au vote du Compte Administratif, M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Compte de Gestion tenu par M. le Trésorier de CHÂTEAUBRIANT au titre de l'année 2011 ; ce document retrace l'ensemble des écritures comptables de l'exercice échu : crédits inscrits au Budget Primitif et Décisions Modificatives, mandats de paiement et titres de recettes, bilans, soldes et résultats de clôture de l'exercice 2011. Il doit être en tout point identique au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur.

Ce document fait apparaître les résultats suivants (hors restes à réaliser) :

Résultats de l'exercice 2011 en déficit de : 40 226.64 €

- Section de fonctionnement : excédent de : 371 793.40 €
- Section d'investissement : déficit de : 412 020.04 €

Résultats de clôture 2010 en excédent de : + 731 561.53 €

- Section de fonctionnement : excédent de : 991 934.03 €
- Section d'investissement : déficit de : 260 372.50 €

Part affectée à l'investissement - 300 000.00 €

Résultat global de clôture 2011 : excédent de : + 391 334.89 €

Ces résultats sont conformes au Compte Administratif du budget communal 2011.

.../...

DÉCISION

Après avoir pris connaissance des éléments précités, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **N'émet aucune observation ni réserve sur la tenue des comptes visés et certifiés conformes par l'ordonnateur**
- **approuve le Compte de Gestion établi par le Trésorier municipal au titre de l'exercice 2011 pour le budget communal**

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré le 28 mars 2012
En Mairie à SOUDAN, le 3 avril 2012
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Publié ou notifié le
Le Maire
B. DOUAUD

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

Objet : Budget communal

Approbation du Compte Administratif

Et affectation du résultat de clôture de l'exercice 2011

EXPOSÉ

Sous la présidence de Monsieur Alain LORANT, Adjoint Délégué aux Finances, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif du Budget Communal 2011 dont les résultats de clôture s'établissent comme suit :

	Solde exercice 2010	Part affectée investissement	Mandats émis	Titres émis	Excédent (+) Déficit (-) de l'exercice	Résultats de clôture 2011
Fonctionnement	991 934.03 €	-300 000.00 €	1 121 097.76 €	1 492 891.16 €	371 793.40 €	1 063 727.43 €
Investissement	-260 372.50 €	0.00 €	886 394.61 €	474 374.57 €	-412 020.04 €	-672 392.54 €
TOTAL	731 561.53 €	-300 000.00 €	2 007 492.37 €	1 967 265.73 €	-40 226.64 €	391 334.89 €

Le résultat global de clôture 2011 présente (avant RAR) un excédent de 391 334.89 €.

Les restes à réaliser (RAR) en 2012 s'élèvent en recettes à 189 530.00 €

Les restes à réaliser (RAR) en 2012 s'élèvent en dépenses à 190 294.61 €

Soit un total déficitaire de : 764.61 €

Le résultat de clôture 2011 (après RAR) s'élève à 390 570.28 €.

Le Compte Administratif du Budget communal est conforme au Compte de Gestion 2011 établi par M. le Trésorier. Monsieur le Maire quitte la salle afin que le Conseil Municipal délibère. M. Alain LORANT, Adjoint aux Finances soumet au vote du Conseil Municipal l'approbation du Compte Administratif 2011.

.../...

D É C I S I O N

Le Conseil Municipal par 17 voix pour - 1 abstention

(NB - M. le Maire ne prenant pas part au vote ne dispose pas de procuration en son nom) :

- 1. approuve le Compte Administratif 2011 du Budget Communal**
- 2. décide d'affecter dans le Budget Primitif 2012 les résultats de clôture comme suit :**

Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté	- art 002	363 727.43 €
------------------------------------	-----------	--------------

Section d'investissement :

Affectation de l'excédent de fonctionnement	- art 1068	700 000.00 €
---	------------	--------------

Déficit d'investissement reporté	- art 001	672 392.54 €
----------------------------------	-----------	--------------

Vote

Délibération adoptée par 17 voix pour – 1 abstention (M. Le Maire ne prenant pas part au vote)

Fait et délibéré le 28 mars 2012

En Mairie à SOUDAN, le 3 avril 2012

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Budget Commune : Vote du Budget Primitif 2012 et reprise des résultats de l'exercice 2011

EXPOSÉ

Le Budget Primitif 2012 tient compte dans ses prévisions de la reprise des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2011 détaillés comme suit :

Le budget communal présente à la clôture de l'exercice 2011 un excédent de :

Résultats cumulés de la section de fonctionnement :	+ 1 063 727.43 €
Résultats cumulés de la section d'investissement :	- <u>672 392.54 €</u>
TOTAL	+ 391 334.89 €

Lors du vote du Compte Administratif II a été décidé d'affecter dans le Budget Primitif 2012, les résultats de clôture comme suit :

Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	363 727.43 €
--	--------------

Section d'investissement :

Affectation de l'excédent de fonctionnement (1068)	700 000.00 €
Déficit d'investissement reporté (001)	- 672 392.54 €

Le Budget Primitif 2012 présenté à l'assemblée s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

Section de fonctionnement =	1 857 747.19 €
Section d'investissement =	1 573 032.48 €

Le financement des dépenses d'équipement est assuré en partie par un virement de la section de fonctionnement de 545 000 €, un excédent de fonctionnement 2011 capitalisé à hauteur de 700 000 €, le FCTVA à hauteur de 120 000 € et des immobilisations à hauteur de 18 502.48 €. Il reste à couvrir durant cet exercice un déficit d'investissement de 672 392.54 €.

.../...

Les dépenses d'équipement s'élèvent **648 805.39 €** :

N° opération	Opérations	Montant	REPORTS CREDITS 2011	TOTAL	RECETTES attendues
Dép./ Rec Financières		61 539.94 €		61 539.94 €	820 000.00 €

Dép. Equipt hors opération (doc urba. Etud. insert)		17 500.00 €		17 500.00 €	
11	Eclairage public	40 000.00 €		40 000.00 €	
13	restaurant scolaire	5 000.00 €		5 000.00 €	
15	Voirie	100 000.00 €		100 000.00 €	
18	Extension réseaux	10 000.00 €		10 000.00 €	
19	Giratoire RD 771	5 500.00 €		5 500.00 €	132 030.00
21	rue J. Lebel	265 000.00 €		265 000.00 €	
32	Mairie et annexes	21 600.00 €		21 600.00 €	
33	Equipements divers	55 969.48 €	4 030.52 €	60 000.00 €	
37	Salle des sports	10 000.00 €		10 000.00 €	
40	Logements locatifs	5 000.00 €		5 000.00 €	
42	Terrain vestiaires football	1 566.09 €	433.91 €	2 000.00 €	
46	Aire de loisirs	2 500.00 €		2 500.00 €	
47	Cimetière	14 169.82 €	185 830.18 €	200 000.00 €	37 500.00
48	Edifices cultuels	35 000.00 €		35 000.00 €	20 000.00
51	Ecole	5 000.00 €		5 000.00 €	
53	Salle polyvalente	5 000.00 €		5 000.00 €	
54	Rte ZA La Gare	0.00 €		0.00 €	
55	Réserves foncières	45 000.00 €		45 000.00 €	
56	Concession Aménagt SELA	5 000.00 €		5 000.00 €	
TOTAL DÉPENSES EQUIPEMENT & RAR		648 805.39 €	190 294.61 €	839 100.00 €	189 530.00 €
TOTAL Dép. & Rec. réelles		710 345.33 €	190 294.61 €	900 639.94 €	1 009 530.00 €

.../...

DÉCISION

Le Conseil Municipal adopte par 17 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

1. la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2011 et leur affectation dans le Budget Primitif 2012

2. le Budget Primitif 2012 qui s'établit comme suit :

- Les crédits de la Section de Fonctionnement votés par chapitre s'équilibrent en recettes et dépenses à hauteur de 1 857 747.19 €
- Les crédits de la Section d'Investissement votés par opération s'équilibrent en recettes et dépenses à hauteur de 1 573 032.48 €

Vote

Délibération adoptée par 17 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

Fait et délibéré le 30 mars 2012

En Mairie à SOUDAN, le 3 avril 2012

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2011

EXPOSÉ

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le bilan des acquisitions et cessions opérées par une commune de plus de 2 000 habitants sur son territoire donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan devant être annexé au Compte Administratif est établi en vue d'apporter une appréciation sur la politique foncière de la collectivité.

Conformément à cet article, Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le bilan 2011 qui regroupe les décisions relatives aux transactions immobilières énumérées ci-après:

Décision du 28 février 2011 :



CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL VILLAGE « LE CLOS »

A la demande de M. Gilles MASSON, propriétaire riverain, le Conseil Municipal a décidé de vendre une portion du chemin communal Village « Le Clos », situé en zone Ab du Plan Local d'Urbanisme, pour un prix de cession fixé à 0.25 € / m² ; frais de géomètre et acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Décision du 15 avril 2011



ACQUISITION DE LA VOIRIE INTERCOMMUNAUTAIRE LIEUDIT « HOCHÉPIE »

Le 31 Juillet 2006, la Commune de SOUDAN a cédé à la Communauté de Communes du Castelbriantais une portion de la voie communale lieudit Hochepie pour le prix d'un euro symbolique.

En contrepartie, la CCC a réalisé une voie de contournement cadastrée YV 70 -75 – 84- 80 ainsi qu'une aire de stationnement cadastrée YV 82 ; l'ensemble représentant une superficie globale de 7 781 m².

L'opération de voirie étant entièrement achevée, la Communauté de Communes du Castelbriantais (C.C.C.) a décidé :

- De transférer à la commune de Soudan, après avis du Service des Domaines,
 - la voirie intercommunautaire cadastrée YV 70 -75- 84- 80 desservant la ZI d'Hochepie située dans la continuité de la voie communale VC 42 reliant le CD 14 à la VC 4 à hauteur du village de Lévinais,
 - l'aire de stationnement cadastrée YV 82 ;
 - L'ensemble représentant une superficie globale de 7 781 m².

Décision du 10 juin 2011

CESSION DE CHEMIN COMMUNAL LIEUDIT LA THÉBAUDAIS

A la demande de M. Marc ETIENNE, propriétaire riverain, et après accord de Mme GERNIGON Marie-Claude nee MOQUET, autre propriétaire riverain, le Conseil Municipal a décidé de vendre le chemin communal desservant la maison d'habitation de M. Marc ETIENNE, située village de la Thébaudais pour un prix de cession de 0.40 € / m² ; frais de géomètre et acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Décision du 7 octobre 2011

CESSION DES PARCELLES ZN 209 ET ZN 216 A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELBRIANTAIS

La commune est propriétaire des parcelles ZN 209- 216 situées ZA de la Gare.

La zone d'activités de la gare est classée zone intercommunautaire et son aménagement sera réalisé par la Communauté de Communes du Castelbriantais.

La Commune a pris en charge la création de la voie de desserte reliant la RD 771 à la zone d'activités : cette route demeurera propriété communale.

Le Conseil Municipal a autorisé la cession des parcelles ZN 209 (4 437 m²) et 216 (19 212 m²) situées en zone 1AUe du PLU représentant une superficie totale de 23 649 m² pour un prix de cession de 2 € / m² ; frais de géomètre et acte notarié à la charge de l'acquéreur.

CESSION DE LA PARCELLE YK 100 A L'ENTREPRISE ACCO

La commune est propriétaire de la parcelles YK 100 située ZA de la Gare. Cette parcelle jouxte l'entreprise de chaudronnerie "ACCO" qui a fait connaitre son intention d'acquérir cette parcelle d'une contenance de 4 137 m².

Le conseil municipal a autorisé la cession de la parcelle YK 100 située en zone 1AUe du PLU d'une contenance de 4 137 m² pour un prix de cession de 4.57 € / m² ; frais de géomètre et acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Décision du 25 novembre 2011**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB 160 D'UNE CONTENANCE DE 4662 M²**

Suite à la proposition de Monsieur Francis GERNOUX pour la cession de sa parcelle de terre cadastrée AB 160 et d'une contenance de 4 662 m², desservie par la voie communale n°7, située dans le prolongement de la rue Louis Erbette et contigüe au terrain communal AB 159, lieu d'implantation de l'atelier municipal, le Conseil Municipal, a décidé de l'acquisition de la parcelle AB 160 d'une contenance de 4 662 m² pour un montant de 21 305 € (4.57 € /m²).

ACQUISITION DES PARCELLES YK 105 ET YK 108 (EMPRISE DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE)

Par délibération en date du 15/12/2010, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Castelbriantais a approuvé l'acquisition de parcelles constituant l'emprise de l'ancienne voie ferrée et appartenant à "Réseau Ferré de France " dans l'objectif de réaliser l'aménagement de la voie verte CHATEAUBRIANT-POUANCÉ.

Une portion de l'emprise acquise est traversée sur une surface de 964 m² par la voie de desserte nouvellement créée et reliant la ZA de la Gare à la RD 771.

Cette portion de terrain est constituée des parcelles YK 105 et YK 108 d'une surface respective de 7 et 957 m².

La Communauté de Communes du Castelbriantais propose à la Commune de SOUDAN la cession de ces parcelles à l'euro symbolique. Le service des Domaines consulté n'a pas émis d'observations particulières s'agissant d'une rétrocession entre collectivités.

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition des parcelles YK 105 et YK 108 d'une contenance de 7 et 957 m² au prix de l'euro symbolique ; frais de géomètre et acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Décision du 16 décembre 2011**CESSION DE LA ROUTE COMMUNALE VILLAGE « CHANILLET »**

A la demande de M. Morgan GUILLOIS et Melle Marina RENIER, domiciliés à SOUDAN - village de Chanillet, propriétaires riverains et considérant que cette voie d'accès n'est pas intégrée dans le classement de la voirie communale et des chemins ruraux et qu'elle ne dessert aucune autre propriété riveraine, le Conseil Municipal a autorisé la cession de la route communale desservant leur propriété au prix de cession de 8 € / m² ; frais de géomètre et acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Récapitulatif des acquisitions et des cessions immobilières année 2011

Cessions 2011						
Nature du bien	Réf. cadastrales	Lieudit	Acquéreur	Superficie	Montant	Délibération
Chemin communal	Village le Clos		M. Gilles MASSON	Bornage à réaliser	0.25 €/m ²	28/02/2011
Chemin communal	Lieudit La Thébaudais		M. Marc ÉTIENNE	Bornage à réaliser	0.40 €/m ²	10/06/2011
Voie de desserte	ZN 209 et 216	ZA La Gare	CCC	23 649 m ²	2.00 €/m ²	7/10/2011
Parcelle non bâtie	YK 100	ZA La Gare	Entreprise ACCO	4 137m ²	4.57 €/m ²	7/10/2011
Route communale	Village Chanillet		M. GUILLOIS/ Melle RENIER	Bornage à réaliser	8 €/m ²	16/12/2011

Acquisitions 2011

Nature du bien	Réf. cadastrales	Lieudit	Cédant	Superficie	Montant	Délibération
Voirie Intercommunautaire	YV 70 – 75 – 84 – 80 et YV 82	ZI Hochepie	CCC	7 781 m ²	1 €	15/04/2011
Parcelle non bâtie	AB 160	Route de Carbay	M. Francis GERNOUX	4 662 m ²	4.57 €/m ²	25/11/2011
Parcelle non bâtie	YK 105 et YK 108	Emprise ancienne voie ferrée	CCC	964m ²	1 €	25/11/2011

DÉCISION

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les opérations de cessions et d'acquisitions foncières 2011.

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité
 Fait et délibéré le 30 mars 2012
 En Mairie à SOUDAN, le 3 avril 2012
 Pour copie conforme
 Certifié exécutoire
 Publié ou notifié le
 Le Maire
 B. DOUAUD

Le Maire,
 B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

EXPOSÉ

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu les dispositions de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les prévisions budgétaires communales pour l'exercice 2012,
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,
- Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifié, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité; il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du service
- Vu le dernier tableau des effectifs de l'année arrêté au 15 avril 2011,
- Considérant l'évolution des postes de travail,

Il vous est proposé d'adopter les modifications du tableau des effectifs détaillées ci-après

D É C I S I O N

Après avoir pris connaissance des éléments précités, le Conseil Municipal

Article 1 : autorise la création des postes suivants relevant du secteur technique :

- un adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet (35 h/semaine)
- un adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet (32 h 18 mn/35 h) soit 32.31 h/semaine (100è).

Article 2 : adopte le tableau des effectifs modifié ce jour :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 30 Mars 2012

Grades ou emplois	Catégories	Postes budgétaires au 15/04/2011	Modification Tableau des effectifs	Postes budgétaires au 30/04/2012	Postes pourvus au 30/04/2012	dont TNC
Secteur administratif						
. Attaché	A	1		1	1	0
. Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1		1	1	0
. Adjoint administratif 1ère classe	C	1		1	1	
. Adjoint Administratif 2è classe	C	1		1	1	1
TOTAL		4		4	4	1
Secteur technique						
. Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1		1	1	0
. Adjoint technique principal 2ème classe	C	0	2	2	0	
. Adjoint technique 1ère classe	C	0	2	2	2	1
. Adjoint technique 2è classe	C	9	-2	7	6	3
TOTAL		10		12	9	4
Secteur social						
. ASEM 1ère classe TNC	C	2	0	2	2	2
. Adjoint d'animation 2è classe	C	1		1	1	1
TOTAL		3	0	3	3	3
TOTAL GÉNÉRAL		17		19	16	8

Article 3 : autorise le financement des postes budgétaires pourvus et répertoriés sur le tableau des effectifs détaillé ci-après à compter de la date de la nomination des agents par l'autorité territoriale.

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité
 Fait et délibéré le 30 mars 2012
 En Mairie à SOUDAN, le 3 avril 2012
 Pour copie conforme
 Certifié exécutoire
 Publié ou notifié le
 Le Maire
 B. DOUAUD

Le Maire,
 B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Projet de Modification du PLU

EXPOSÉ

Rappel des décisions antérieures :

La Commune de SOUDAN est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 29 Septembre 2006.

Ce document initial a fait l'objet

- d'une révision simplifiée approuvée le 29/01/2010 afin d'étendre le périmètre de la zone d'activités d'Hochepie impliquant la réduction d'une zone agricole.
- d'une première modification approuvée le 29/01/2010 visant à faire évoluer les règles d'urbanisme pour garantir leur adaptation à la réalité locale et aux conditions locales de développement : Prise en compte du risque inondation – reclassement de villages Na en Nr autorisant les changements de destination –architecture contemporaine et emploi de matériaux nouveaux autorisés - harmonisation et clarification de certains articles en matière d'extension en zone naturelle – modification d'un emplacement réservé permettant la desserte de la zone d'activités de la gare ...

Contexte du projet de modification N° 2 :

En sortie Est de l'agglomération, la Commune est propriétaire de parcelles de terre situées en bordure de la RD 771, ces dernières sont classées dans le PLU en zonage « 1 Aue » ; zonage destiné à recevoir des activités économiques. Cet ensemble immobilier doit être cédé à la Communauté de Communes du Castelbriantais afin que celle-ci procède à l'aménagement d'une zone d'activités intercommunautaire.

On constate, sur les documents graphiques annexés au PLU, la présence d'une bande d'une largeur de 75 ml de part et d'autre de l'axe de la RD 771 classée « non aedificandi » conformément à l'article L 111-4 du Code de l'Urbanisme et à la loi 95-101 du 2/02/95 - Loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement - Cette surface non constructible impacte fortement l'aménagement de cette zone destinée à recevoir des entreprises artisanales.

L'objectif du projet de modification du PLU vise à réduire la marge de recul à 35 ml de part et d'autre de l'axe de la route départementale 771.

Le projet de modification du PLU doit faire l'objet d'une étude. Le dossier comporte une notice explicative, un rapport de présentation, un règlement modifié et la production de documents graphiques. La procédure se déroulant dans la concertation prévoit des publications dans la presse et l'ouverture d'une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Ce projet est soumis aux conclusions du commissaire enquêteur ainsi qu'à l'avis préalable des personnes publiques représentant l'Etat, les collectivités territoriales, les chambres consulaires et les EPCI concernés.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de faire appel à un bureau d'études pour l'élaboration du dossier de modification du PLU.

D É C I S I O N

Après avoir pris connaissance des éléments précités, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le lancement de la procédure de modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme**
- **Emet un avis favorable au lancement d'une consultation pour le choix d'un bureau d'études**
- **autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de modification du PLU**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget 2012**

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré le 30 mars 2012
En Mairie à SOUDAN, le 3 avril 2012
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Publié ou notifié le
Le Maire
B. DOUAUD

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Programme d'Aménagement de la Voirie Communale et Enduits d'usure 2012

EXPOSÉ

M. Christian LEBRETON, Adjoint Délégué à la Voirie, présente au Conseil Municipal la liste des travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale à entreprendre en 2012. Cette liste a été établie en concertation avec les services de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) dans le cadre de la mission d'assistance technique «ATESAT».

La Commission Finances, lors de sa dernière réunion, a effectué les arbitrages nécessaires au respect des prévisions budgétaires arrêtées pour l'exercice comptable 2012 et soumet à l'approbation de l'assemblée la liste des travaux ci-après :

1. **le Programme d'Aménagement de la Voirie Communale 2012**

Nature	Nom	Longueur (ml)	Largeur (ml)	Situation Agglomération ou hors (H.A)	Travaux	Montant TTC
	Rte de l'Enclose CR 9	215 ml	4 ml	H.A	Réfection voirie	18 240.00 €
	Route de Brée à la Gyptière - VC 8 -	870 ml	4 ml			68 020.00 €
COUT TOTAL PREVISIONNEL TTC						86 260.00 €
COUT TOTAL PREVISIONNEL H.T						72 123.74 €

2. Le programme d'entretien de la voirie communale 2012 comme suit :

Nature	Nom	Longueur (ml)	Largeur (ml)	Situation Agglomération ou hors (H.A)	Travaux	Montant T.T.C
VC 8	de la Courgeon à la VC 4	1 800 ml	5 ml	H.A.	Enduits d'usure bicouche	30 195.00 €
VC 29 + VC 13	Route de la Barre à Villepôt	1 770 ml	4 ml	H.A.	Enduits d'usure bicouche	23 694.00 €
COUT TOTAL PREVISIONNEL TTC						53 889.00 €
COUT TOTAL PREVISIONNEL H.T.						45 057.69 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces programmes.

D É C I S I O N

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

1. approuve le programme 2012 d'Aménagement de la Voirie Communale estimé à 72 123.74 € H. T
2. approuve le programme 2012 d'entretien de la voirie communale estimé à 45 057.69 € H.T.
3. autorise M. le Maire à solliciter auprès du Conseil général les subventions qui pourront être octroyées dans le cadre du Fonds de Développement Solidaire (FDS)
4. inscrit à l'opération 15 - voirie - du Budget primitif 2012 les crédits de dépenses nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie communale (PAVC)
5. inscrit à l'article 61523 du budget primitif 2012 les crédits de dépenses nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien de la voirie communale (enduits d'usure)
6. autorise M. Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote

Délibération adoptée à
 Fait et délibéré le 30 mars 2012
 En Mairie à SOUDAN, le 3 avril 2012
 Pour copie conforme
 Certifié exécutoire
 Publié ou notifié le
 Le Maire
 B. DOUAUD

Le Maire,
 B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Projet de RESTAURATION DE L'ORGUE

EXPOSÉ

L'orgue de l'église Saint-Pierre de SOUDAN, propriété communale, présente des signes de faiblesses importants ; construit en 1886 par les facteurs d'orgues Christmann et Wagner de Nantes, cet instrument de musique composé de : 7 jeux – transpositeur- 1 clavier de 56 notes et pédalier de 30 notes, nécessite des travaux relativement importants pour pouvoir à nouveau fonctionner et sonner correctement. Les points faibles se situent à plusieurs niveaux :

- l'harmonie : L'instrument est fortement empoussiéré ce qui perturbe le bon fonctionnement de la tuyauterie et rompt l'équilibre sonore attendu.
- L'alimentation en vent : La soufflerie est en mauvais état et le sommier est également endommagé.

La rénovation de l'orgue permettra à celui-ci de retrouver une harmonie plus dynamique et une qualité de son suffisante pour garder son rôle d'accompagnateur et de soliste pour les concerts.

Deux entreprises ont été consultées pour la réparation de l'orgue ; celles –ci ont présenté les devis suivants :

Entreprise	Adresse	Montant de base H.T.	Montant de base TTC TVA (19.6%)	Option HT	OPTION TTC	TOTAL HT
SARL LEMERCIER	Le Murier 72220 TELOCHÉ	22 992.50 €	27 499.03 €	1 000 €	1 196 €	23 992.50 €
Manufactures d'Orgues ROBERT Frères	Zone Erdre Active 5 rue de Bretagne 44240 la Chapelle sur Erdre	39 551. 50 €	47 303.59 €	2 400 €	2 870.40 €	41 951.50 €

D É C I S I O N

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Emet un avis favorable au projet présenté par Monsieur le Maire et confie la restauration de l'orgue à la SARL LEMERCIER - Le Murier - 72220 TELOCHÉ ayant proposé l'offre économiquement la plus favorable pour un montant de 23 992.50 € H.T option comprise soit un total de 28 695.03 € TTC**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires financiers les subventions correspondantes et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget 2012 – opération 48 -**

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré le 30 mars 2012
En Mairie à SOUDAN, le 3 avril 2012
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Publié ou notifié le
Le Maire
B. DOUAUD

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Plan de financement du projet de RESTAURATION DE L'ORGUE

EXPOSÉ

L'orgue de l'église Saint-Pierre de SOUDAN, propriété communale, présente des signes de faiblesses importants ; construit en 1886 par les facteurs d'orgues Christmann et Wagner de Nantes, cet instrument de musique composé de : 7 jeux – transpositeur- 1 clavier de 56 notes et pédalier de 30 notes , nécessite des travaux relativement importants pour pouvoir à nouveau fonctionner et sonner correctement.

Le projet de restauration de l'orgue a été confié à l'entreprise SARL LEMERCIER - 72220 TELOCHÉ pour un montant de 23 992.50 € H.T option comprise soit un total 28 695.03 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire appel à plusieurs partenaires financiers et d'adopter le plan de financement ci-après détaillé.

Une contribution financière a été sollicitée auprès de :

- La Fondation du Patrimoine : Cet organisme reconnu d'utilité publique ayant pour mission la sauvegarde du patrimoine intervient en complément d'une souscription volontaire qui devra être lancée par la commune pour recueillir des fonds représentant au moins 5 % de la dépense.
- L'Etat au titre de la réserve parlementaire
- L'Europe au titre des fonds LEADER

Le plan de financement se compose comme suit :

DÉPENSES	H.T.	Financement	Taux subvention minimum attendu	Montant
Travaux de Restauration de l'orgue	23 992.50 €	Fonds européens Fonds Leader	35 %	8 397 €
Maîtrise d'œuvre	0.00 €	Fonds parlementaires	25 %	6 000 €
		Souscription	8.33 %	2 000 €
		Fondation du patrimoine	8.33 %	2 000 €
		Autofinancement	23.34 %	5 595 €
TOTAL H.T.	23 992.50 €	TOTAL H.T.	100 %	23 992 €
TOTAL TTC	28 695.00 €			

DÉCISION

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à solliciter auprès des partenaires financiers précités les subventions correspondantes
- autorise la signature avec « la Fondation de France » d'une convention prévoyant les modalités de financement du projet et de lancement d'une souscription auprès du public pour la restauration de l'orgue.

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré le 30 mars 2012
En Mairie à SOUDAN, le 3 avril 2012
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Publié ou notifié le
Le Maire
B. DOUAUD

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Contrat d'assurances des risques statutaires

EXPOSÉ

La Commune de SOUDAN est actuellement adhérente d'un contrat d'assurance groupe la garantissant contre les risques financiers encourus à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat souscrit avec la Sté DEXIA arrive à son terme le 31 décembre 2012.

Le Centre de Gestion propose d'organiser une consultation et de négocier pour le compte des collectivités adhérentes la passation d'un nouveau contrat d'assurance groupe en mutualisant les risques.

La Commune conserve la possibilité d'engager elle-même la procédure si les propositions du Centre de Gestion ne correspondent pas à ses attentes.

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

D É C I S I O N

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. Confie au Centre de Gestion la consultation et la négociation d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; la commune se réserve la faculté d'y adhérer.**

- 2. Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**
- a. Agents affiliés à la CNRACL : Décès- Accident du Travail – Maladie Ordinaire – Longue Maladie /Longue durée – Maternité- Paternité- Adoption**
 - b. Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail – Maladie Ordinaire- Maladie grave – Maternité-Paternité-Adoption**
 - c. Pour chacune de ces catégories d’agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.**
 - d. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :**
 - e. Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2013**
 - f. Régime du contrat : capitalisation**
- 3. Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération**

Vote

Délibération adoptée à l’unanimité
Fait et délibéré le 30 mars 2012
En Mairie à SOUDAN, le 3 avril 2012
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Publié ou notifié le
Le Maire
B. DOUAUD

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Protection Sociale Complémentaire Prévoyance

EXPOSÉ

Un nouveau dispositif destiné à permettre aux Collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474 du 8/11/2012.

En conséquence, les anciennes aides accordées, notamment aux mutuelles des fonctionnaires territoriaux directement par l'employeur ou via le Comité des Œuvres sociales deviendront caduques au 1^{er} janvier 2013.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

En outre l'aide apportée par l'employeur aux actifs l'est aussi.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit, via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents.

Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social ;

La Collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité) soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès) soit au titre des deux risques.

Pour chacun des deux risques ou les deux, la collectivité peut soit apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années.

Dans ce dernier cas, seul le contrat souscrit auprès de l'opérateur retenu (santé et ou prévoyance) pourra bénéficier de la participation de la collectivité.

En application de l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984, le Centre de Gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une telle convention de participation pour le seul risque « prévoyance » avec effet au 1^{er} Janvier 2013 pour le compte des collectivités affiliés qui le demandent.

Cette mutualisation devrait permettre d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette consultation, la Collectivité conservera bien entendu la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que la collectivité compte verser sera précisé à la signature de la convention. Ce montant qui peut être modulé ne pourra dépasser le montant total de la cotisation et aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du comité technique paritaire.

DÉCISION

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la Collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de Gestion,

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque « prévoyance » que va engager le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984**
- 2. Prend acte, qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2013.**

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 30 mars 2012

En Mairie à SOUDAN, le 3 avril 2012

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Dénomination des rues de la 1^{ère} tranche du Lotissement « Les Loges »

EXPOSÉ

La Commune de SOUDAN a confié à la SELA (Société d'Équipement de La Loire Atlantique), dans le cadre d'une concession, la réalisation en deux tranches du lotissement « les Loges ».

Le dossier de demande d'autorisation de lotir concernant la 1^{ère} tranche est en cours d'instruction ; La configuration du projet d'aménagement du site prévoit la desserte des lots par la création de quatre rues : une voie principale traversant le lotissement du nord au sud et trois impasses adjacentes à la rue principale qu'il s'avère nécessaire de dénommer préalablement à la commercialisation des lots.

La Commission Urbanisme s'est réunie le 15 mars dernier afin de définir le thème et la dénomination des nouvelles rues.

La jonction avec le lotissement des étangs se fait via «la rue des hirondelles».

Considérant le nom retenu pour la voie de liaison et la proximité du site avec les étangs et la campagne environnante, la Commission propose à l'assemblée de retenir le thème des oiseaux et suggère de dénommer

- la rue principale : rue des fauvettes
- les trois impasses
 - Impasse des roitelets
 - Impasse des rouges-gorges
 - impasse des bouvreuils.

La rue des hirondelles sera prolongée ultérieurement par la desserte de la RD 771.

DÉCISION

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. approuve le choix de la Commission Urbanisme
2. procède à la dénomination des rues de la 1^{ère} tranche du lotissement « Les Loges » comme suit :
 - Rue principale : Rue des fauvettes
 - Les impasses :
 - Impasse des roitelets
 - Impasse des rouges-gorges
 - impasse des bouvreuils.
3. autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré le 30 mars 2012
En Mairie à SOUDAN, le 3 avril 2012
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Publié ou notifié le
Le Maire
B. DOUAUD

Le Maire,
B. DOUAUD



Décision n° 2012-03-01

D É C I S I O N

OBJET : Attribution du marché relatif aux travaux annuels de fleurissement du bourg - Consultation des entreprises

EXPOSÉ

Le Maire de la commune de SOUDAN

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 28/03/2008 et 10/06/2010 définissant les compétences pour lesquelles **il est attribué au maire une délégation** pour la durée de son mandat et notamment celle **relative à la passation et la conclusion des marchés publics** pouvant être, en raison de leur nature et de leur montant, **soumis à la procédure adaptée** prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
- M Alain LORANT, 1^{er} Adjoint a lancé une consultation pour l'attribution du marché relatif aux travaux annuels de fleurissement du bourg ;
- Trois entreprises ont reçu un dossier de consultation afin de présenter une offre
- Les résultats de la consultation sont détaillés ci après:

Entreprise	Adresse	CODE POSTAL	PRIX H.T.	Prix TTC
ETS COULLONNIER 3, rue de saget	POUANCÉ	49 420	4 059.45 €	4 583.78 €
SARL LARDEUX Frères « Les quatre vents »	RANNEE	35 130	2 633.24 €	2 919.81 €
Entreprise B. GICQUEL Le boulay	ERBRAY	44 110	/	/

D É C I D E

Article 1^{er}: L'entreprise SARL LARDEUX a présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse à raison de 2 633.24 € H.T soit 2 919.81 € TTC € pour la réalisation des travaux annuels de fleurissement du bourg.

Article 2: **Le marché public est attribué à la SARL LARDEUX Frères «les quatre vents » RANNEE 35130 pour un montant de 2 633.24 € H.T. soit 2 919.81 € TTC.**

Article 3: Les modalités d'exécution et de paiement sont prévues dans les pièces contractuelles du marché.

Article 4: La durée du marché prend effet à la date de réception par l'entreprise de la notification du marché

Article 5: La secrétaire générale est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

En Mairie à SOUDAN, le 30 mars 2012

Pour copie conforme

Reçu en Sous-Préfecture le

Certifié exécutoire, le

Le Maire,

B. DOUAUD

Commune de SOUDAN
Loire-Atlantique

Convocation du 22 mars 2012

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE VENDREDI 30 MARS 2012 A 20H30

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

- 2012/03 – 1 : Vote des taux de fiscalité locale
- 2012/03 – 2 : Budget Assainissement : Vote du Compte de Gestion 2011
- 2012/03 – 3 : Budget Assainissement : Vote du Compte Administratif 2011
- 2012/03 – 4 : Budget Communal : Vote du Compte de Gestion 2011
- 2012/03 – 5 : Budget Communal : Vote du Compte Administratif 2011
- 2012/03 – 6 : Budget Communal : Vote du Budget Primitif 2012 et reprise des résultats de l'exercice 2011
- 2012/03 – 7 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières – Année 2011
- 2012/03 – 8 : Mise à jour du tableau des effectifs
- 2012/03 – 9 : Modification du PLU
- 2012/03 – 10 : PAVC (Programme d'Aménagement de la Voirie Communale 2012 et enduits d'usure
- 2012/03 – 11 : Restauration de l'orgue
- 2012/03 – 12 : Plan de financement pour la restauration de l'orgue
- 2012/03 – 13 : Contrat d'assurance des risques statutaires
- 2012/03 – 14 : Protection Sociale Complémentaire Prévoyance
- 2012/03 – 15 : Dénomination des rues de la 1^{ère} tranche du Lotissement « Les Loges »

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE A M. LE MAIRE POUR LA DURÉE DU MANDAT POUR LA PASSATION ET LA CONCLUSION DES MARCHES PUBLICS SOUMIS A LA PROCÉDURE ADAPTÉE PRÉVUE A L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS :

- Décision n° 2012/03 – 01 - Attribution du marché : fleurissement du bourg